

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du jeudi 13 février 2020

L'an deux mille vingt le treize février, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le cinq février deux mille vingt, en session ordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Daniel FEURTEY, Maire.

Présents

M. Daniel FEURTEY, Maire

MM. Emmanuel FORMET, Christian LAZARE, Adjoint au Maire

Mmes Christine BRAND, Josiane LEPRON, Martine PAULUZZI, Adjointes au Maire

Mmes Annie CARMINATI, Anne-Marie FADY, Claude JEANNIN, Claire LUCIANI, Esther MAILLOT, Angélique SCHALLER

MM. Manuel BRUN, Pierre CARDOT, Michel CROS, Gilles DICHAMP, Alain FOUSSERET, Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Karim OUCHELLI, Georges PARIETTI

Excusés

M. Bernard CUCHEROUSSET, excusé, donne procuration à M. FEURTEY

M. Jean RICHARD

Secrétaire de séance

M. Emmanuel FORMET

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	22
Nombre d'absents excusés	02

En introduction, M. le Maire lit une lettre de remerciement adressée au Conseil Municipal de Danjoutin de la part de l'école Anne Frank pour le soutien et la confiance accordée à l'équipe éducative durant le mandat.

Approbation du précédent compte – rendu

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 02 décembre 2019.

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le présent rapport comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire (rapport détaillé en annexe).

Mme Annie CARMINATI quitte la séance du Conseil Municipal après le débat d'orientation budgétaire, sans donner procuration.

M. Manuel BRUN quitte la séance du Conseil Municipal après le débat d'orientation budgétaire et donne procuration à M. Emmanuel FORMET pour voter en ses lieu et place.

Opération Fort des Basses Perches – Subventions 2020

Le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 2 décembre 2019 le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du Fort des Basses Perches.

Par courrier en date du 17 décembre 2019, la Fondation du Patrimoine informe la commune de Danjoutin de l'attribution d'un montant total de 154 000 euros pour financer les travaux conservatoires par reprise des étanchéités des voûtes et la restauration du corps de garde et des cavaliers à l'aide de pierres de taille.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier le plan de financement prévisionnel initial qui se fondait sur l'attribution d'un montant de 40 000 euros de la Fondation du Patrimoine et de solliciter des subventions complémentaires pour l'année 2020 selon le nouveau plan de financement présenté ci-après :

FORT BASSES PERCHES	MONTANT € HT
Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage	25 000
Travaux préparatoires ESV	4 000
Travaux de maçonnerie Tranche 1	63 000
Electrification	16 000
Sanitaires	16 000

Menuiseries extérieures	50 000
Travaux de maçonnerie Tranche 2	63 000
Travaux de maçonnerie Tranche 3	27 000
TOTAL DES DEPENSES	264 000

FINANCEMENTS	Montant €
FONDATION DU PATRIMOINE (loto)	154 000
FONDATION DU PATRIMOINE (mécénat)	10 000
ETAT DETR	10 000
GRAND BELFORT	30 000
DEPARTEMENT	30 000
COMMUNE DE DANJOUTIN	30 000
TOTAL Financements	264 000

La durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 18 mois, de septembre 2020 à mars 2022. La programmation de l'opération est en cours de finalisation pour lancement des études au printemps 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal:

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes publics ci-dessus mentionnés et à signer tout document afférent à ces dossiers de subvention.

ENTENDU

Michel CROS rappelle que dans la précédente délibération, un montant 20 000 € était prévu pour l'électricité et les sanitaires. Il demande à quoi correspondent les nouveaux montants ? Daniel FEURTEY précise qu'un devis a été réalisé pour les travaux d'électricité : il se monte à 16 000 €. A ce stade, les travaux de sanitaires sont estimés par les services.

Complément indemnitaire annuel (CIA) - Fractionnement

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les personnels de la commune à compter du 1^{er} mai 2019. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'en cas d'attribution, le CIA sera versé en deux fractions, la première sur le traitement du mois de juin et la seconde sur le traitement du mois de novembre de l'année n après évaluation de l'agent sur l'année n-1.

Convention de partenariat avec L'Unité Educative d'Activités de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Direction Territoriale de Franche-Comté de la Protection Judiciaire de la Jeunesse possède une Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) sur Danjoutin au 10 rue des Nos. L'UEAJ de Danjoutin prend en charge des jeunes sous main de justice au titre de l'enfance délinquante et/ou de l'enfance en danger sur les ressorts des juridictions de Belfort et Montbéliard. L'UEAJ est un dispositif d'insertion permettant de remobiliser les jeunes et ce par le biais d'activités de jour en vue d'une intégration dans le droit commun.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la commune de Danjoutin et l'UEAJ afin de permettre le développement de projets communs, intégrant les jeunes accueillis par cette structure. Les projets seront proposés au fil de l'année, en fonction des besoins et attentes de chacun.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. (Projet de convention joint en annexe).

ENTENDU

Gilles DICHAMP s'interroge sur les tâches traitées dans ce bâtiment.

Daniel FEURTEY précise qu'il s'agit d'une structure d'insertion et d'apprentissage.

Concession de logement par utilité de service

Le Conseil Municipal a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance. Il fixe par délibération, après avis du Comité Technique, la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif et précise également les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

M. Jean Rigolle, agent des services techniques de la commune, bénéficie actuellement d'une concession de logement par utilité de service sur délibération du conseil municipal du 4 octobre 2000. Il est le seul bénéficiaire de ce dispositif parmi le personnel communal.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a supprimé les concessions de logement par utilité de service pour les remplacer par le régime des concessions de logement pour nécessité absolue de service ou celui des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Il est précisé que M. Rigolle a fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2019.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre fin à la concession de logement par utilité de service et autorise M. le Maire à signer un bail de location aux conditions financières en vigueur.

Questions diverses

Sans objet